



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## programmes

Question écrite n° 48633

### Texte de la question

M. Patrick Leroy attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur le rôle que devrait jouer l'enseignement secondaire des langues anciennes, notamment dans le cadre du projet de réforme des collèges et des lycées. Les langues anciennes, comme la littérature, les mathématiques ou la philosophie, ont un rôle essentiel sur la formation des esprits et dans l'apprentissage de la langue française. Le latin et le grec ne sont pas supprimés au collège mais tout est fait pour décourager la demande des familles et limiter l'ouverture de classes. Ces langues ne sont pas non plus abolies du lycée mais leur enseignement s'en trouve de facto limité aux élèves des filières littéraires. Des classes ferment donc dans la plupart des petits établissements et la carte scolaire interdit aux parents d'inscrire leurs enfants ailleurs. Il conviendrait par conséquent de rétablir les options de latin et de grec au contrôle continu du brevet des collèges ; de supprimer les seuils académiques d'ouverture et de fermeture d'options, délégués à la responsabilité des recteurs ; de rétablir la 2e option facultative au baccalauréat ; de rouvrir les options de grec et de latin fermées ces dernières années. Il lui demande en conséquence s'il compte prendre ces mesures afin d'assurer ces enseignements dans tous les collèges et les lycées donnant ainsi à tous les élèves un accès égal à la culture.

### Texte de la réponse

Le ministre de l'éducation nationale est particulièrement conscient de l'importance de l'enseignement des langues anciennes pour la formation culturelle des élèves de collèges et de lycées. Il n'est donc pas dans ses intentions de limiter en quoi que ce soit la place de ces disciplines dans l'enseignement secondaire. Au collège, l'enseignement de la langue latine a été renforcé puisque, depuis la rentrée 1996, il est dispensé à raison de deux heures hebdomadaires en cinquième et de trois heures hebdomadaires en quatrième et en troisième. L'enseignement du grec est dispensé depuis la rentrée 1998 à raison de trois heures hebdomadaires en classe de troisième et peut être choisi par des élèves étudiant le latin. Ces deux langues ne sont donc plus en concurrence au niveau de la classe de quatrième comme c'était le cas antérieurement. En lycée, le latin et le grec peuvent être commencés en classe de seconde. Ils peuvent être choisis soit au titre des enseignements de détermination, soit au titre des options facultatives. La série littéraire L constitue l'espace privilégié de développement des langues anciennes : le latin et le grec peuvent être choisis simultanément dans les enseignements obligatoires par les élèves qui souhaitent se doter d'un profil « lettres classiques », profil sanctionné par de forts coefficients au baccalauréat. Dans toutes les autres séries générales, le latin et le grec peuvent être suivis au titre des options facultatives. L'augmentation du nombre d'options pouvant être choisies par les élèves (deux au maximum contre une précédemment) devrait contribuer au développement de l'étude de ces langues. Il n'existe pas de seuil national d'ouverture d'option de langue ancienne. Il appartient aux autorités académiques et aux chefs d'établissement de déterminer un seuil d'ouverture en fonction de la demande d'enseignement émanant des élèves ou de leurs parents, des impératifs de la carte scolaire et des moyens dont ils disposent. S'agissant de la prise en compte des langues anciennes au diplôme national du brevet, un projet d'arrêté, modifiant l'arrêté du 18 août 1999 relatif aux modalités d'attribution de ce diplôme, a été examiné le 29 mai 2000 par la Commission spécialisée des collèges et a été soumis le 30 juin 2000 au Conseil supérieur de l'éducation. Un arrêté permettant de prendre en compte pour l'attribution du diplôme à la session 2001 les points supérieurs à la moyenne dans l'un des enseignements optionnels facultatifs de latin, grec ou langue régionale

pour les élèves de troisième à option LV 2 et de deuxième langue vivante pour les élèves de troisième à option technologie sera prochainement publié.

## Données clés

**Auteur** : [M. Patrick Leroy](#)

**Circonscription** : Nord (19<sup>e</sup> circonscription) - Communiste

**Type de question** : Question écrite

**Numéro de la question** : 48633

**Rubrique** : Enseignement secondaire

**Ministère interrogé** : éducation nationale

**Ministère attributaire** : éducation nationale

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 10 juillet 2000, page 4082

**Réponse publiée le** : 16 octobre 2000, page 5909